



Le : 23 AOUT 2012

Numéro :

10552

AMBC INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros

Siège social : 14 allée de la Poterie – 91530 Saint Maurice Montcouronne
949 904 611 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 AOUT 2012

L'an deux mille douze,
le 6 août,

Monsieur Ebrahim Sammour, agissant en qualité :

- d'associé unique de la société AMBC INVEST, société par actions simplifiée, au capital de 100 euros dont le siège social est situé au 14 allée de la Poterie – 91530 Saint Maurice Montcouronne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 904 611 RCS EVRY (la « **Société** »), et
- de Président de la Société,

après avoir rappelé et pris connaissance :

- de sa décision, en qualité d'associé unique de nommer la société Paper Audit & Conseil sis 222, boulevard Pereire 75017 Paris en qualité de commissaire aux apports conformément aux articles L. 225-147 alinéa 2, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- d'un exemplaire original du traité d'apport à la Société en date du 16 juillet 2012 de 545.002 actions de la société HTP MANAGER, société par actions simplifiée au capital de 3.118.025 euros, dont le siège est 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 000 448 RCS Nanterre (le « **Traité d'Apport** ») ;
- du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports ;
- du certificat du greffe du tribunal de commerce d'Evry de dépôt le 27 juillet 2012 du rapport du commissaire aux apports ;
- du projet des statuts modifiés de la Société ;

a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport en nature par Ebrahim Sammour au profit de la Société de 545.002 actions de la société HTP MANAGER, ainsi que de son évaluation et de l'augmentation corrélative de capital de la Société d'un montant de 1.008.253 euros par émission, au pair, de 1.008.253 actions nouvelles de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société par apport en nature et modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport en nature par Ebrahim Sammour au profit de la Société de 545.002 actions de la société HTP MANAGER, ainsi que de son évaluation et de l'augmentation corrélative de capital de la Société d'un montant de 1.008.253 euros par émission, au pair, de 1.008.253 actions nouvelles de la Société)

L'Associé Unique décide d'approuver le Traité d'Apport et plus particulièrement l'apport effectué par Ebrahim Sammour, ainsi que son évaluation.

En conséquence, à titre de rémunération de l'apport de Ebrahim Sammour ci-dessus approuvé, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.008.253 euros, pour le porter de 100 euros à 1.008.353 euros, par création de 1.008.253 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en proportion de son apport.

Les actions nouvelles émises en faveur de monsieur Ebrahim Sammour seront des actions ordinaires, entièrement assimilées aux actions existantes et portant jouissance à compter de leur émission.

L'Associé Unique prend acte que, eu égard au fait que la valeur d'apport des actions de HTP MANAGER apportées par Ebrahim Sammour (soit 1.008.253 euros) est égale à la valeur nominale des actions de la Société émises en rémunération de cet apport (soit 1.008.253 actions de 1 euro de valeur nominale), aucune prime d'apport ne sera inscrite au bilan de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société par apport en nature et modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société par apport en nature et décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million huit mille trois cent cinquante trois (1.008.353) euros. Il est divisé en un million huit mille trois cent cinquante trois (1.008.353) actions ordinaires d'un (1) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ETAMPES

Le 13/08/2012 Bordereau n°2012/797 Case n°1

Ext 2624

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Monsieur Ebrahim Sammour
Associé Unique et Président

L'Agent Principale
des Finances Publiques
Nadine VALY

Valy

b